

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Reda, Mme Valentin,
Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Pauget et Mme Louwagie

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« Subordonner »,

insérer les mots :

« , à compter du 15 septembre 2021, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à repousser la présentation du « résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 », d'un « justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 », ou encore d'un « certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 » au 15 septembre 2021, pour les activités du quotidien.

En effet, la mise en place de ce passe sanitaire avant cette date pénaliserait de nombreux Français qui ne seront pas en mesure d'être vaccinés dans le contexte de la période estivale. L'instauration de ce dispositif ne doit pas être précipitée pour laisser à chacun le temps de s'y préparer.

Tel est le sens du présent amendement.